



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 4 septembre 2023
N° 2023-14341 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 4 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'actes de passation des marchés publics (direction centrale du service de soutien de la flotte)

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (modifié) ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 09 décembre 2021.

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes de passation :

à l'exception :

- des accords-cadres ;
- des marchés, autres que les marchés subséquents et les marchés issus d'une procédure allotie inférieurs à un million d'euros hors taxes, qui font l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par l'article 2 ;
- de leur rapport de présentation ;
- de leur lettre de notification ;
- de leur lettre de rejet d'offre et de candidature ;
- de leur lettre déclarant la procédure sans suite ;

à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 2

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les marchés subséquents pris en application des accords-cadres signés par le directeur central du service de soutien de la flotte ainsi que les marchés issus d'une procédure allotie dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, dans les cas suivants :

jusqu' à un million d'euros hors taxes à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest ;

jusqu'à 140 000 euros hors taxes à :

- ICETA1 Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CRC2 Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;

jusqu'à 40 000 euros hors taxes à :

- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 3

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires visés à l'article 1^{er} :

- les avis de pré-information et les projets d'AAC ;
- les décisions d'admission des candidats à présenter une offre ;
- les envois d'un dossier de consultation ;
- les additifs et les modificatifs aux dossiers de consultation ;
- les décisions de report ou de refus de report du délai de présentation des offres ;
- le retour d'offre hors délai ;
- les lettres de demandes de prolongation de la durée de validité d'une offre ;
- les documents liés à la mise au point d'un marché ;
- les lettres d'envoi et les demandes de signature par le titulaire de documents d'un marché ou d'un marché négocié ;

à :

- ICETA1 Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CRC2 Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 4

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la procédure de passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres multi-attributaires¹ : lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises, additifs et modificatifs apportés à ces dossiers, réponses apportées aux demandes de renseignements complémentaires; les demandes de complément de candidature ;
- les demandes de précisions à un soumissionnaire concernant son offre ;
- les lettres de convocation aux réunions entrant dans le cadre de la consultation (visite de navires, réunion de négociation, participation au dialogue compétitif, réunion de mise au point, etc.) ;
- les demandes de fourniture des certificats et attestations prévus par les textes ;

à :

- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CRC2 Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Rachel Jaouen, chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest par intérim ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et CR1 Charlie Busson, suppléant au chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 5

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la procédure de passation, délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes de renseignements concernant une procédure ou un dossier de consultation à :

- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest, CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces délégataires, ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CRC2 Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la

¹ Les chefs de départements bénéficient de cette délégation jusqu'à 40 000 € HT.

- flotte de Toulon ;
- ICDD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
 - ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de délégataires visés par la présente décision pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, d'impact possible sur la consultation, ou de doute sur l'applicabilité de la présente décision, la signature de l'acte peut être soumise à l'un des délégataires désignés à l'article 1^{er} ou au délégant.

Article 7

Le directeur central du service de soutien de la flotte doit être tenu informé du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la validité des actes dont la signature est déléguée.

Article 8

La décision n° 2022-15876 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 29 août 2022 est abrogée

Article 9

La présente décision sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel -Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte

Paris, le 4 septembre 2023
N° 2023-14340 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 4 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'actes d'exécution des marchés publics (direction centrale du service de soutien de la flotte)

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (modifié) ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 09 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes d'exécution :

à l'exception :

- des avenants ;
- de leur rapport de présentation ;
- de leur lettre de notification ;
- des modificatifs de caractère technique en cours d'exécution passés selon les dispositions de l'article 19 du CAC Armement ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard supérieures à un million d'euros hors taxes ;

à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 2

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants et le cas échéant leurs lettres de notification, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires visés à l'article 1^{er} :

- les bons de commande ou les commandes quel qu'en soit le montant, ainsi que l'ensemble des décisions relatives à leur exécution ;
- les décisions de réception / réception avec réserves / réception partielle / réception assortie de pénalités de retard / réception assortie de pénalités techniques / réception avec réfaction de prix / les décisions de rejet / les décisions d'ajournement / les décisions de levée de réserves ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes ;
- les décisions relatives aux sursis de livraison et aux prolongations de délais ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard inférieures à un million d'euros hors taxes ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants à paiement direct ;
- les plans contractuels de sécurité, y compris les plans contractuels de sécurité de sous-traitance ;
- les décisions relatives aux évolutions des plans de maintenance si celles-ci sont prévues au marché et n'impactent pas le montant des lots de liquidation ;
- les levées de garantie ;
- les décisions de résiliation partielle d'un poste de marché ;
- les procès-verbaux de constatation de droit à acompte (PVCA) ;

à :

- ICETA1 Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CRC2 Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 3

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres de notification des bons de commande et des commandes ;
- les lettres de notification des décisions d'annulation, de rectification et de résiliation de bon de commande ou de commande, sans limitation du montant de la commande ;
- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)² ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)¹ ;
- les certificats administratifs³ ;
- l'ensemble des actes relatifs à la cession ou au nantissement d'une créance résultant du marché, au nombre desquels figurent notamment la délivrance d'une copie de l'original du marché, les certificats de cessibilité, les décomptes des droits constatés ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants, hors sous-traitance à paiement direct et leur lettre de notification;

² Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services par le I a) de l'avis susvisé pour les autorités publiques centrales. Il est entendu que cette délégation de signature ne bénéficie qu'aux seuls sous-directeurs finances contrats y compris en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

³ Ne concerne que la sous-direction finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard² ;
- les lettres de réponse à des demandes de renseignements complémentaires ;
- les lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;

pour les marchés relevant du service de soutien de la flotte de Toulon à

- ICETA1 Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CRC2 Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats de Toulon ;
- En cas d'absence ou d'empêchement⁴ simultané de la sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon et de son adjointe, :
 - o ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
 - o ICDD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
 - o ICDHC Thierry Mesureux, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
 - o ICDD Sophie Gantel ou l'ICD Christelle Impe de la cellule contrats complexes de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;

pour les marchés relevant du service de soutien de la flotte de Brest à :

- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest,
- En cas d'absence ou d'empêchement³ de ce dernier
 - o ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et CR1 Charlie Busson, suppléant au chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o APAE Marie-Agnès Foucher, chef du département maîtrise et amélioration des processus achats-finances de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o ICD Gaëlle Bordessoule-Curt, chef du département expertise juridique de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o ICDHC Arnaud Kerhuel, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et pour la seule signature des lettres de notification des bons de commandes et des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est accordée à l'ICT Eric Girard chef du bureau analyse des coûts et négociations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o ICDD Rachel Jaouen, chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest par intérim.

Article 4

Dans le cadre des marchés exécutés en outre-mer dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon leur lieu d'exécution, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants et leurs lettres de notification le cas échéant :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)⁵;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des MAPA ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves lorsque le montant unitaire ou cumulé

⁴ Ne sont pas soumis à l'existence d'une situation d'absence ou d'empêchement, la signature :

- des lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;
- des lettres de notification des bons de commandes et des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

⁵ Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services par le I a) de l'avis susvisé pour les autorités publiques centrales.

de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 10 000 € HT ;

- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur au montant plafond des MAPA ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;

à :

- CF Philippe Clad, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de Nouvelle Calédonie, suppléants : ICD Sébastien Rochebilière et ICDD Lois Dalgren ;
- ICETA2 Laurent Nouailhas, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de Polynésie française, suppléants : ICDHC Frédéric Graf et CF Benoît Duriot ;
- CF Gildas Danguy des Déserts, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de La Réunion, suppléants : ICDD Florent Le Clech, ICDD Marie-Pierre Richaud et LV Julien Luchini ;
- CF Alexandre Le Rouzic, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte des Antilles-Guyane, suppléants : CF Christophe Liétard LV Benjamin Bourdin et ICD Frédéric Bellon.

Article 5

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon l'opération définie ci-après et le lieu d'exécution, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT à l'exception des bons de commande notifiés au titre des marchés réf. 2015 M 15 T RER16 et 2021 M 21 T RER22 qui font l'objet de délégations spécifiques définie par les marchés ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leur lettre de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 40 000 € HT ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les procès-verbaux constatant le droit à acompte ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service sans incidence sur l'objet, le prix ou les délais du marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service ayant trait à la mise à disposition des éléments de force maritime, à la mise à jour des plans locaux d'entretien et à l'exécution des arrêts techniques (lorsque ces OS sont sans incidences sur les prix et délais prévus au marché) ;
- les ordres de service d'établissement du coefficient de révision de prix et leurs lettres de notification ;
- les suspensions d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;
- les fiches de clôture des plans contractuels de sécurité ;
- les demandes de dérogations émanant des industriels ;

à :

Opérations	Responsable d'opération délégataire	Suppléant(s) du responsable d'opération⁶	Correspondant(s) local délégataire	Suppléant(s) du correspondant local⁷
« FOST » (opération 1)	ICA Yannick Vezine	IPETA Paul Nauthonnier ICA Florian Many	ICA Thierry Ménégaut ICT Jean-Christophe Casanova	
« SNA » (opération 2)	ICA Thierry Ménégaut	ICDD Magali Di Ferro	ICA Yannick Vezine	IPETA Paul Nauthonnier
« PA CdG » (opération 4)	ICT Jean-Christophe Casanova	ICT Laurence Delhumeau ICCD Christophe Bruel		
« Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5)	ICT Eric Bocherens	CR1 Laura Grasset ICD Thomas Dautricourt CR3 Ninon Duchemin	ICA Gaël Le Ven	CF Benjamin Prato LV Marie-Ange Keller
« Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6)	ICA Gaël Le Ven	CF Benjamin Prato LV Michaël Montier LV Ludovic Rocuet LV Marie-Ange Keller	IPA Luc Schembri	ICD Karine Dryard des Garniers puis APAE Jean-Paul. Calais (<i>à compter du 1^{er} octobre 2023</i>)
« Outremer » (opération 8)	ICETA Mickaël Lemoign	ICDD Arnaud Petitbon TSEF Yann L'Heote		
« CMT » (opération 9) Et « Navires scientifiques » (opération 11)	ICETA Stéphane Merlet	LV Jonatan Sanquer CC Véronique Abrioux	IPA Luc Schembri	ICD Karine Dryard des Garniers puis APAE Jean-Paul. Calais (<i>à compter du 1^{er} octobre 2023</i>)
« Projection et soutien » (opération 10)	ICDHC Marc Leherissier	AAE Amandine Schreiner ICDD Bénédicte Tanguy, puis APAE Coralie Lorenzini-Colombie (<i>à compter du 1^{er} octobre 2023</i>)	ICETA Stéphane Merlet	CC Véronique Abrioux

⁶ Les suppléants du responsable d'opération peuvent signer, dans les mêmes conditions que le responsable d'opération délégataire, les demandes de prix sur part devis et procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception. Les autres actes, mentionnés au présent article, ne peuvent être signés qu'en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'opération délégataire.

⁷ En cas d'absence ou d'empêchement du correspondant local délégataire.

« Navires auxiliaires » et « Petits bâtiments Brest et Cherbourg » (opérations 12 et 13)	CF Xavier Reichard CF Julien Jacquet ⁸	CC Franck Wawrzyniak LV Matthieu Le Thiec EV Stéphane Bramoullé	ASC Didier Roulin (Cherbourg) EV Arthur Bouchaud (Cherbourg)	
« Petits bâtiments Toulon » (opération 14)	CC Jean-Patrick Poteau	ICT Nathalie Lentini TSEF2 Malauryan Ledieu		
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)	ICT Laurent Michoux	ICT Laurence Damon-Cadiou EV Marine Monteiro		
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Brest » (opération 17)	ICDHC Pol Alexandre ⁹	ICD Loic Yvinec ICT Stéphane Guilloché		
« MCO SIGLE » (opération 19)	ICDHC Régine Payot	ICD Olivier Cornette, ICDD Jean-Yves Blanco et ICD Johann Traouen (MCO SIGLE)	CC Yann Deseigne EV Hugues Audoux	
Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)	CV Bernard Lobet		CF Benoît Momeux (Toulon) CF Thibault Varigny (Brest)	ICT Laurent Lefebvre (Toulon) EV Emeline Cliquennois ICDD Sandrine Grandouiller (Brest) ICDD Didier Majourau (Brest) ¹⁰

⁸ En qualité de Directeur d'antenne de l'antenne de Cherbourg et pour les marchés exécutés par celle-ci.

⁹ L'ICDHC Régine Payot demeure responsable d'opération s'agissant de l'exécution des accord-cadre et marché M16B0018700 et K16B0018701 « Maintien en condition opérationnelle du système de surveillance des approches maritimes SPATIONAV V2 ».

¹⁰ Peut également signer, sans ordre de priorité avec le correspondant local délégataire, les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leur lettre de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 40 000 € HT.

				EV Olivier Messenger (Brest)
« Déconstruction » (opération 21)	ICDHC Nathalie Le Rest	ICDD Olivier Caroff TSEF Daniel Gourhannic	CC Jean-Patrick Poteau	
« Nautique » (opération 23)	CF Stéphane Jeanmougin	ASC Pascale Guyot ICD Abdelmajid Kherfouche		

Article 6

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation (PVC) des opérations préalables à la réception¹¹

à :

Opérations	Noms des délégués
« FOST » (opération 1)	ICA Florian Many IPETA Paul Nauthonnier ICDHC Roland Jezequel CF Guillaume Gras ICETA Loïc Cascelli CC Erwan Le Rumeur
« SNA » (opération 2)	CC Xavier Coston LV Morgan Grimal CC Xavier Henry LV Arnaud Chambon <u>Pour les actes d'ingénierie :</u> IPETA Séverin Colotti
« PA CdG » (opération 4)	CF Axelle Letouzé IETA Gaspard Dabbadie
« Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5)	CF Jean-Sébastien Millet LV Margot Fontaine LV Marie-Ange Keller CF Benjamin Prato LV Ludovic Rocuet
« Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6)	CF Benjamin Prato LV Michaël Montier LV Ludovic Rocuet LV Marie-Ange Keller CF Marc Dubosc

¹¹ En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué de l'article 6, la signature de l'acte est soumise aux délégués de l'article 5.

	LV Julien Strack LV Pierrick Creteigny
« Outremer » (opération 8)	ICDD Arnaud Petitbon TSEF Yann L'Heote
« CMT » (opération 9)	LV Jonatan Sanquer CC Véronique Abrioux MAJ Vincent Latorre
« Projection et soutien » (opération 10)	CF Frédéric Faucon CC Véronique Abrioux CF Sylviane Roman ICETA Arnaud Depoisier-Ruaud
« Navires scientifiques » (opération 11)	CC Véronique Abrioux LV Jonatan Sanquer
« Navires auxiliaires » (opération 12)	CC Franck Wawrzyniak LV Matthieu Le Thiec EV Stéphane Bramoullé ICDHC Didier Rouet EV Charles Le Goff
« Petits bâtiments Brest et Cherbourg » (opération 13)	EV Stéphane Bramoullé ICDHC Didier Rouet EV Charles Le Goff CF Julien Jacquet EV Arthur Bouchaud CC Franck Wawrzyniak LV Matthieu Le Thiec ASC Didier Roulin MP Patrick Odonnat
« Petits bâtiments Toulon » (opération 14)	ICDD Alain Garoute LV Arnaud Martin LV Nicolas Rousselot EV1 Corinne Valengin

	<ul style="list-style-type: none"> Correspondant Fort de France : CF Alexandre Le Rouzic ; suppléants : CF Christophe Liétard <p><u>Uniquement pour le marché EDAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondant Degrad des Cannes : CF Alexandre Le Rouzic ; suppléants : CF Christophe Liétard <p><u>Uniquement pour les marchés CMM et RP30 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondant Brest : ICD HC Didier Rouet; suppléant CF Xavier Reichard Correspondant Cherbourg : CF Julien Jacquet ; suppléant MP Patrick Odonnat
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)	<p>LV Stéphane Quéry</p> <p>ICD Eric Weisse</p> <p>IETA Thibaut Jastrzebski</p> <p>TSEF Franck Mauvais</p> <p>ICD Sabine Guez</p> <p>TSEF Cédric Gabillard</p> <p>CF Frédéric Debreil</p> <p><u>Uniquement pour les marchés AMODEP, PPT19 puis PPT24 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ICD Serge Bolla
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Brest » (opération 17)	<p>ICT Stéphane Guilloré</p> <p>ICD Loïc Yvinec</p> <p>ICD Joël Kergall</p> <p>IETA Thibaut Jastrzebski</p> <p><u>Dans le cadre des activités identifiées « de surveillance côtière » et des marchés Spationav :</u></p> <p>CC Alexis CATT¹²</p>
« MCO SIGLE » et « AMOA SIGLE » (opération 19)	<p>ICD Olivier Cornette</p> <p>ICDD Jean-Yves Blanco</p> <p>ICD Johann Traouen</p>
Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)	<p>LV Marine Garcia</p> <p>ICDD Didier Majourau</p>

¹² Délégation étendue à la signature des actes découlant de l'exécution des accord-cadre et marché M16B0018700 et K16B0018701 « Maintien en condition opérationnelle du système de surveillance des approches maritimes SPATIONAV V2 »

« Déconstruction » (opération 21)	ICDD Olivier Caroff TSEF Daniel Gourhannic
« Nautique » (opération 23)	ICDD Olivier Heubert puis ICDD Stéphane Rigaud (à compter du 1 ^{er} octobre 2023)

Antennes SSF	Noms des délégués
SSF Nouvelle-Calédonie	ICDD Lois Dalgren ICD Sébastien Rochebilière
SSF Polynésie Française	CF Benoît Duriot ICDHC Frédéric Graf
SSF Réunion	ICDD Marie-Pierre Richaud LV Julien Luchini ICDD Florent Le Clech
SSF Antilles-Guyane	CF Christophe Liétard LV Benjamin Bourdin ICD Frédéric Bellon

Les ingénieurs responsables bâtiment (IRB) des opérations 1 à 14 désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant des opérations transverses 16 et 17.

Article 7

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les titres de perception ;
- les certificats administratifs liés à l'activité du service exécutant notamment les changements de comptes bancaires et le maintien de pénalités ;
- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard ;

à :

- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- APAE Catherine Mainot, chef du département service exécutant de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 8

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de réception des marchés publics innovants (marchés innovants validés comme tels par le COMEX) et, lorsque le marché n'est pas rattaché à une opération¹³ tous les autres actes d'exécution de ces marchés listés à l'article 5 de la présente décision, à :

- ICA Jean-Marc Quenez, chargé de mission innovation et performance de la direction centrale du service de soutien de la flotte.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de délégataires visés par la présente décision pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, d'impact possible sur la consultation, ou de doute sur l'applicabilité de la présente décision, la signature de l'acte peut être soumise à l'un des délégataires désignés à l'article 1^{er} ou au délégant.

Article 10

La décision n° 2023-2913 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 21 février 2023 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel - Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ

¹³ Opérations du SSF listées à l'article 5 de la présente délégation.



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 29 août 2022
N° 2022-16090 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 29 août 2022 portant délégation de signature pour les certificats d'utilisateur final

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le code de la défense, notamment son article R. 3223-56 ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 modifié fixant les attributions du service de soutien de la flotte ;
- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 modifié portant organisation du service de soutien de la flotte,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer les certificats d'utilisateur final à :

- Monsieur le contre-amiral Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur l'ingénieur général des études et techniques de l'armement Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur le capitaine de vaisseau Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest, dans la limite des attributions de la direction.

Article 2

La décision n° 2021-17422 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 20 septembre 2021 est abrogée.

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel - Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ